



RETRAITE : CATEGORIE ACTIVE

Le 02/10/2014

La Ministre de la Santé doit se prononcer sans ambiguïté pour le maintien de la catégorie active

Depuis quelques mois, au moment de partir en retraite, de nombreux agents dont le corps et le grade sont pourtant classés en « *catégorie active* » et notamment celui des auxiliaires de puériculture exerçant leurs fonctions dans les crèches pour les enfants du personnel, découvrent qu'ils sont obligés de **repousser l'âge de départ à la retraite** initialement prévue (entre 57 ans et 60 ans), s'ils ne veulent pas subir une importante amputation de leur pension.

C'est inacceptable !

Cette situation intolérable, est l'une des conséquences des lois de 2010 et 2014 (**contre-réformes des retraites que FO a combattues**). Celles-ci ont poussé, encore plus loin, la logique d'individualisation qui permet aujourd'hui des « interprétations » de **l'arrêté du 12 septembre 1969 créant la catégorie active**. Le code des pensions et cet arrêté, contrairement au dispositif de compte individuel de la loi de 2014, reposent sur une approche collective, liant le bénéfice de la catégorie active au grade ou à des emplois précis.

Selon un récent rapport du Sénat, se sont près de 507 000 agents de la FPH qui relèvent de la catégorie active. Combien pourraient être concernés par une décote si, au moment de prendre leur retraite, ils sont sur un poste classé en catégorie « sédentaire » et cela, **même s'ils ont travaillé**, auparavant les **17 ans** désormais requis en catégorie active ?

<i>Effectifs de titulaires occupant un emploi classé en catégorie active dans la fonction publique hospitalière au 31 décembre 2011</i>	
Personnels infirmiers et paramédicaux en contact avec les malades n'ayant pas exercé le droit d'option	124 843
Autres personnels hospitaliers (aides-soignants, agents des services hospitaliers qualifiés)	299 337
Assistants sociaux dont l'emploi comporte un contact direct et permanent avec les malades	4 704
Puéricultrices	9 083
Maîtres ouvriers et ouvriers professionnels (certaines fonctions)	52 397
Agents d'entretien (certaines fonctions)	16 086
Agents de service mortuaire et de désinfection	273
TOTAL	506 723

Source : rapport sur les retraites de la fonction publique annexé au projet de loi de finances pour 2014

Face à cette nouvelle remise en cause du Statut, FO se félicite de la position unanime des syndicats de la FPH, qui condamnent la remise en cause de l'arrêté de 1969 et se prononcent pour le maintien de la catégorie active.

Il y a urgence !

C'est pourquoi FO s'est adressée à Mme M. Touraine, Ministre de la Santé, pour lui demander de se prononcer clairement pour le maintien de la catégorie active pour tous les agents qui remplissent les conditions de services actifs validés, et obtenir le réexamen de tous les dossiers d'agent, ayant conduit à une décote (avec baisse du montant de la pension), et qui sont déjà partis en retraite

POUR LE MAINTIEN DE LA CATEGORIE ACTIVE
FORCE OUVRIERE appelle à un rassemblement devant la CNRACL
Le jour du conseil d'administration : le jeudi 9 octobre 2014.

Ce 9 octobre, **Jean-Claude Mailly**, Secrétaire de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière et **Didier Bernus**, Secrétaire de la Fédération des Services Publics et des Services de Santé seront **présents** sur le **CHU de Nantes** afin d'apporter leur **soutien indéfectible** aux **Hospitaliers nantais**, entre autre sur un dossier particulièrement d'actualité, celui des **astreintes** -que FO estime **illégal**- dans les services « recomposés ».